

DECISION DU MAIRE

N°2024/ INF/DAF/204

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICES N° SMP008 RELATIF AUX PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DE L'ANTIVIRUS, SUIVI DES INCIDENTS ET AU DEPLOIEMENT DES MISES A JOURS - SAS IMACS SERVICES

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice,

VU le devis n° D-20230700018 du 17 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de souscrire un contrat de service pour l'accompagnement à la gestion de l'antivirus, au suivi des incidents et au déploiement des mises à jour de la console antivirus,

CONSIDERANT que la proposition commerciale de la société SAS IMACS SERVICES d'un montant de 560,00€HT par mois (cinq cent soixante euros), pour la prestation horaire de gestion à distance pour environ 7h par mois, la mise à disposition d'un outil de déclaration d'incident, gestion de la console antivirus est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la proposition commerciale n° D-20230700018 du 17 avril 2024 émanant de la société SAS IMACS SERVICES représentée par Philippe GODART-BLASCZYK Directeur Technique et Commerciale 23 rue de l'Iton 27930 NORMAVILLE Siret n°84371734900024, pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature, renouvelable tacitement 3 (trois) fois 1 (un) an.

Article 2 : De signer le devis n° D-20230700018 proposé par la société SAS IMACS SERVICES, d'un montant de 560,00€HT par mois (cinq cent soixante euros) soit 6 720,00€ HT par an, pour la prestation horaire de gestion à distance pour environ 7h par mois, la mise à disposition d'un outil de déclaration d'incident, gestion de la console antivirus, suivi des incidents, mise en place d'exceptions, gestion à distance des postes via Teamviewer.

Article 3 : D'inscrire la dépense au budget, en section de fonctionnement 2024.

Article 4 : Le Directeur général des services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Madame la Directrice Générale Adjointe,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur le directeur du service informatique

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 17 mai 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le21 MAI 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le21 MAI 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240521-DEC-204-2024-AR
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024